

# ASSEMBLÉE NATIONALE

## 13ème législature

églises rurales Question écrite n° 2928

#### Texte de la question

M. Daniel Boisserie appelle l'attention de Mme la ministre de la culture et de la communication sur les difficultés rencontrées par les petites communes rurales pour assumer le financement de l'entretien des églises. Ces lieux de culte, dont sont propriétaires les communes s'ils ont été édifiés avant la loi de 1905, nécessitent des frais d'entretien particulièrement coûteux que la plupart des petites communes ont beaucoup de mal à engager, faute de moyens financiers suffisants. Selon certains spécialistes, près de 2 800 églises rurales sur un total de 15 000 seraient en péril. Il lui demande donc de bien vouloir lui faire savoir quelles mesures elle entend prendre pour aider les petites communes rurales à entretenir leurs églises et à conserver ainsi une part essentielle de leur patrimoine.

#### Texte de la réponse

En 2006, l'État a consacré 151,98 millions d'euros à la restauration des monuments historiques appartenant à des collectivités territoriales et à des propriétaires privés et 11,66 millions d'euros pour leur entretien (RAP 2006 - patrimoines-crédits du programme 175). S'il n'est pas possible d'identifier les crédits alloués aux seuls édifices religieux, on estime que 85 % des crédits consacrés à des monuments historiques n'appartenant pas à l'État, soit 139 millions d'euros, ont été destinés aux collectivités territoriales qui les utilisent principalement pour la sauvegarde de leurs églises. Le patrimoine religieux représente, en effet, l'essentiel des monuments inscrits ou classés des collectivités territoriales. En dépit de l'attachement des collectivités à leur patrimoine monumental et à une certaine identité régionale, voire nationale, et de l'attrait que le patrimoine peut engendrer pour des visiteurs, il convient de noter que le mauvais état sanitaire des monuments a souvent pour cause un manque d'entretien minimal de leur clos et couvert depuis de très longues années. Dans un contexte budgétaire contraint, les directions régionales des affaires culturelles ont, depuis 2006 grâce à la LOLF, la possibilité d'opérer la fongibilité, notamment entre les titres 6 investissement et 6 fonctionnement, afin de répondre au mieux aux besoins des communes en matière d'entretien. Par ailleurs, dans un objectif de simplification et de modernisation du régime des travaux sur les monuments historiques, l'ordonnance du 8 septembre 2005 relative aux monuments historiques et aux espaces protégés confirme que la maîtrise d'ouvrage des travaux de restauration d'un monument revient à son propriétaire. Afin d'aider les propriétaires les plus démunis, et notamment les petites communes ne disposant pas de moyens humains et financiers suffisants, à mettre en oeuvre ces travaux, un décret d'application, qui paraîtra au début de l'année 2008, précisera les conditions dans lesquelles les services de l'État chargés des monuments historiques pourront apporter une assistance gratuite à la maîtrise d'ouvrage. Enfin, l'ordonnance du 8 septembre 2005 confirme la possibilité de versement d'un acompte avant le début des travaux de restauration lorsque ces travaux bénéficient d'aides publiques. Cette disposition permettra de systématiser le versement d'une avance aux propriétaires qui en feraient la demande, tant de la part de l'État que des collectivités territoriales. Pour ce qui concerne l'État, le décret d'application augmentera significativement le taux de cet acompte, actuellement limité à 5 %, versé lors du commencement de l'exécution des travaux.

Version web: https://www.assemblee-nationale.fr/dyn/13/questions/QANR5L13QE2928

#### Données clés

Auteur: M. Daniel Boisserie

Circonscription: Haute-Vienne (2e circonscription) - Socialiste, radical, citoyen et divers gauche

Type de question : Question écrite Numéro de la question : 2928 Rubrique : Patrimoine culturel

Ministère interrogé : Culture et communication Ministère attributaire : Culture et communication

### Date(s) clée(s)

Question publiée le : 14 août 2007, page 5198 Réponse publiée le : 18 décembre 2007, page 8021